



République Française

PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2023
20h30 EN MAIRIE

Date de la convocation : 04 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le douze du mois d'avril le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à vingt heures trente, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MARANGES, Premier adjoint au Maire.

Présents : M. MARANGES Philippe, Mme CHEVALLEY Emily, M. VILLELLAS Thierry, Mme TILLEMANN Line, M. VINCENT Jean-Marc, M. MARTINO Stéphane, M. CARGNINO Stéphane, Mme MARTIN Muriel, Mme GUINY Sandrine, M. CHAIX Cédric, Mme GINESTE Anne-Cécile, M. LORENZONI-USSEGLIO Alexandre, Mme RIVAL Ludivine, Mme JONKER Nina, M. GOLÉ Jean-Paul, Mme CAPON Odile, M. DEMANDOLX Franck.

Excusée : Mme LEPLEUX Sandra (Pouvoir à M. VINCENT Jean-Marc)

Secrétaire de séance : Mme GINESTE Anne-Cécile

ORDRE DU JOUR :

- 1) Finances
 - a- Comptes administratifs 2022
 - b- Comptes de gestion 2022
 - c- Taux fiscalité locale 2023
 - d- Budgets 2023
 - e- Tarifs :
 - Maison Nature et Patrimoines : nouveaux produits
 - Concessions « marché »
 - Terrasses
- 2) Opération Centre-Bourg : Immeuble QUEYREL
- 3) Forêt communale : inscription de parcelles soumises au régime Forestier

- 4) Marché de fournitures courantes avec le Conseil Départemental : fourniture de chlorure de sodium en vrac
- 5) Parc Naturel Régional du Verdon : participation dispositif Ecogardes- Garde régionale forestière 2023
- 6) Zones d'embarquement des sports d'eaux vives - Conventions avec le PNRV
 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage- site Castellane centre
 - Convention de superposition d'affectations- site Castellane centre
 - Convention de transfert de gestion- site de Chasteuil
- 7) CCAPV : application du transfert obligatoire de la compétence Eau/Assainissement
- 8) Dénomination des rues/adressage
- 9) Adhésions :
 - Comité Départemental d'Education par la Santé (CODES)
 - « Mouvement pour le développement des communes sous-préfectures »
- 10) Questions diverses

Présents : 18 Votants : 19

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures et fait l'appel, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un ou d'une secrétaire de séance au sein du conseil. Le Conseil Municipal a désigné Mme Anne-Cécile GINESTE, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

I - FINANCES

1-1 BUDGET DES CANAUX DES LISTES

A - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DES CANAUX DES LISTES POUR L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire quitte la salle, et il est procédé au vote du Compte Administratif sous la Présidence de M. Philippe MARANGES, 1^{er} adjoint au Maire.

Lecture faite du Compte Administratif de l'exercice 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le Compte Administratif de la comptabilité du budget des Canaux des Listes pour l'exercice 2022 qui fait apparaître les résultats suivants :

Total dépenses d'investissement réalisées : 0,00 €

Total recettes d'investissement réalisées : 0,00 €

Soit un excédent d'Investissement : néant

Total dépenses de fonctionnement réalisées : 1.564,71 €
Total recettes de fonctionnement réalisées : 17602,77 €
Soit un excédent brut d'exploitation : 16.038,06 €

B - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 DES CANAUX DES LISTES.

Le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2022 qui fait apparaître les résultats suivants :

Excédent d'Investissement : néant
Excédent d'exploitation : 16.038,06 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : néant
Compte 002 : Résultat d'exploitation reporté : 16.038,06 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'affecter le résultat de l'exercice 2022 des Canaux des Listes au budget 2023 en y inscrivant les écritures suivantes :

Compte 002 : Résultat d'exploitation reporté : 16.038,06 €

C - VOTE DU COMPTE DE GESTION DES CANAUX DES LISTES POUR L'EXERCICE 2022.

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 pour la comptabilité du budget annexe des Canaux des Listes,

Considérant les opérations exactes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE

Que le Compte de Gestion 2022 concernant le Budget des Canaux des Listes n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

1-2 BUDGET RESEAU CHALEUR SPIC

A - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DU RESEAU CHALEUR SPIC POUR L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, il est procédé au vote du Compte Administratif sous la présidence de M. Philippe MARANGES 1^{er} adjoint au Maire.

Lecture faite du Compte Administratif de l'exercice 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le Compte Administratif de la comptabilité du budget du réseau chaleur pour l'exercice 2022 qui fait apparaître les résultats suivants :

Total dépenses d'investissement réalisées : 59.334,78 €

Total recettes d'investissement réalisées : 211.558,67 €

Soit un excédent d'Investissement : 152.223,89 €

Total dépenses d'exploitation réalisées : 176.770,90 €

Total recettes d'exploitation réalisées : 288.298,88 €

Soit un excédent d'exploitation : 111.527,98 €

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement : 0,00 €

Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement : 0,00 €

Et de les intégrer au Budget Primitif 2023.

B - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DU RESEAU CHALEUR SPIC POUR L'EXERCICE 2022

Le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2022 qui fait apparaître les résultats suivants :

Excédent d'Investissement : 152.223,89 €

Excédent d'exploitation : 111.527,98 €

Les Restes à Réaliser en section d'Investissement se totalisant comme suit :

Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement : 0,00 €

Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement : 0,00 €

Soit un déficit de 0,00 €

Considérant que la section d'investissement est excédentaire pour un montant de 152.223,89 € et que les Restes à Réaliser ne nécessitent pas d'écritures comptables,

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Compte 001 : Excédent d'investissement : 152.223,89 €
Compte 002 : Résultat d'exploitation reporté : 111.527,98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme ci-dessus exposé

C - VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DU RESEAU CHALEUR POUR L'EXERCICE 2022

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 pour la comptabilité du budget du réseau chaleur,

Considérant les opérations exactes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE

Que le Compte de Gestion 2022 concernant le budget du réseau chaleur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

1-3 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (M49)

A - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DE L'EAU & DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2022.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, il est procédé au vote du Compte Administratif sous la présidence de M. Philippe MARANGES, 1^{er} adjoint au Maire.

Lecture faite du Compte Administratif de l'exercice 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 18 voix Pour et 1 Abstention (M. GOLÉ)

DECIDE

D'approuver le Compte Administratif du budget de l'eau & de l'assainissement pour l'exercice 2022 qui fait apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'investissement réalisées : 292.370,81 €
Recettes d'investissement réalisées : 789.032,19 €
Soit un résultat d'investissement de : + 496.661,38 €

Dépenses d'exploitation réalisées : 668.042,20 €
Recettes d'exploitation réalisées : 917.053,20 €
Soit un résultat d'exploitation de : +249.011,00 €

De reconnaître la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement : 50.900,00 €
Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement : 0,00 €

Et de les intégrer au Budget Primitif 2023

B - AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2022.

Le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2022 qui fait apparaître les résultats suivants :

Résultat d'Investissement : + 496.661,38 €
Résultat d'exploitation : + 249.011,00 €

Les Restes à Réaliser en section d'Investissement se totalisant comme suit : Restes à

Réaliser en Dépenses d'Investissement : 50.900,00 €
Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement : 0,00 €
Soit un déficit de 50.900,00 €

Considérant que les 2 sections sont excédentaires et que l'excédent de la section d'investissement couvre le déficit des Restes à Réaliser;

Il est proposé au Conseil Municipal les opérations suivantes :

- Constater l'excédent de la section d'exploitation :
En recettes d'exploitation : 002 = 249.011,00€
- Constater l'excédent de la section d'investissement hors Restes à Réaliser :
En dépenses d'investissement : 001 = 496.661,38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 0.00 €
Compte 002 (recettes): Résultat de fonctionnement reporté : 249.011,00 €
Compte 001 (recettes) : Résultat d'investissement reporté : 496.661,38 €

C - VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT M49 POUR L'EXERCICE 2022

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 pour la comptabilité du budget Eau & Assainissement,

Considérant les opérations exactes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE

Que le Compte de Gestion 2022 concernant le Budget Eau & Assainissement, comptabilité M49 ; n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

1-4 BUDGET GENERAL

A - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE BUDGET GENERAL M 14 POUR L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire quitte la salle et il est procédé au vote du Compte Administratif sous la présidence de M. Philippe MARANGES, 1^{er} adjoint au Maire.

Lecture faite du Compte Administratif de l'exercice 2022, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

D'approuver le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2022 qui fait apparaître les résultats suivants :

Total dépenses de Fonctionnement : 3.652.736,93 €

Total recettes de Fonctionnement : . 4.559.164,42 €

Soit donc un excédent de fonctionnement de : 906.427,49 €

Total dépenses d'Investissement : 961.232,62 €

Total recettes d'Investissement : 599.757,12 €

Soit donc un déficit d'Investissement de : 361.475,50 €

De reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser qui s'élèvent à :

Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement : 793.883,00 €

Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement : 681.425,00 €

Et de les intégrer au Budget Primitif 2023

B - AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022, BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2022 qui fait apparaître les résultats suivants :

Déficit d'Investissement : 361.475,50 €
Excédent de fonctionnement : 906.427,49 €

Les Restes à Réaliser en section d'Investissement se totalisant comme suit :

Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement : 793.883,00€
Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement : 681.425,00 €
Soit un déficit des RAR de : 112.458,00 €

Soit donc un besoin de financement de la section d'investissement de : 473.933,50€

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats excédentaires des sections d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

- **Excédent de fonctionnement : 906.427,49 €**
- **Financement du besoin de la section d'investissement : 473.933,50 €**
- **Reste en section de fonctionnement : 432.493,99 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 473.933,50 €
Compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 432.493,99 €

C - VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET GENERAL M14 POUR L'EXERCICE 2022

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 pour la comptabilité de la Commune,

Considérant les opérations exactes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECLARE

Que le Compte de Gestion 2022 concernant le Budget Général, comptabilité M14 ; n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

1-5 TAUX FISCALITE LOCALE 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'état de notification des produits prévisionnels, et des taux des taxes directes pour l'année 2023.

Ce tableau indique les bases d'imposition effectives de 2022, les bases prévisionnelles de 2023, et les taux de référence pour 2023.

Taxes	Bases 2022	Bases 2023	Taux de référence 2023	Produit de référence
Foncière bâtie	3.131.493	3.302.000	42,71%	1.410.284
Foncière Non Bâtie	39.869	41.900	59,17%	24.792
Taxe d'habitation	1.508.616	1.615.728	11,81%	190.817

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de ne pas modifier ces taux d'imposition :

Taxe foncière Bâtie (TFB) :	42,71%
Taxe Foncière Non Bâtie (TFNB) :	59,17%
Taxe d'habitation sur les résidence Secondaire (THS)	11,80%

1-6 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS- ANNÉE 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau récapitulatif des propositions de subventions aux associations pour l'année 2023.

Il précise que ce tableau est issu du travail de la commission qui a étudié tous les dossiers de demandes de subventions.

Associations	Détail	Montant
ADMR		1.500,00
AEP Le Roc		5.000,00 10.000,00
Collège du Verdon	Agenda 21	650,00
	Kayak	440,00
	Escalade	525,00
	Art Cessible	250,00
	Fête de la Science	140,00
	Voyage Vars	585,00
	Voyage Espagne §	1.500,00
	Voyage Italie Camp des Milles	380,00

Associations	Détail	Montant
Amicale Sapeurs-Pompiers		2.500,00
	Cotisations UD	2.600,00
Parents d'élèves		800,00
Au fil du Verdon		250,00
Cap Verdon Montagne		3 000,00
Castellane en Fêtes		16 000,00
Barnum		375,00
Club des aînés		600,00
Coopérative scolaire maternelle		400,00
Coopérative scolaire élémentaire		400,00
Voyage		3.000,00
Judo Club		1.000,00
AJT du Verdon	Expo photos	300,00
	2 Concerts printemps	850,00
	2 Concerts Automne	850,00
Amis de Taulanne		500,00
Restos du Cœur		300,00
Lieutenants de Louveterie		100,00
Lou Pétardier		2.000,00
MJC		600,00
Petra Castellana		5.000,00
Radio Verdon		600,00
Société de chasse La Diane		1.000,00
Vivre à Castellane Commerçants		450,00
La Boule du Roc		1.800,00
Les Bouchons d'Amour 04		100,00
Les jardins partagés		500,00
AFA Figanières Auto Club		5.000,00
Christ ô du Coeur		500,00
TOTAUX		72.345,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la répartition des subventions aux associations pour l'année 2023, pour un montant de 72.345,00 € dont la liste est annexée au budget général de la commune.

1-7 BUDGETS 2023

A- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DES CANAUX DES LISTES COMPTABILITE M 57 POUR L'EXERCICE 2023.

Monsieur le Maire donne lecture du détail des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif - Budget Canaux des Listes - pour l'exercice 2023 qui fait apparaître les totaux suivants :

Total dépenses & recettes de fonctionnement : 24.039,00 €
Total dépenses & recettes d'investissement : 0,00 €

Il informe le Conseil Municipal des éléments suivants :

1/ Ce budget est le premier BP à être voté en norme comptable M57.

2/ Ce budget se vote au niveau du chapitre et donne lecture des cumuls par chapitre du plan comptable M 57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

- **De voter** (au niveau du chapitre) le budget primitif des Canaux des Listes pour l'exercice 2023 qui s'équilibre comme ci-dessus énoncé.

B- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU RESEAU CHALEUR BUDGET SPIC M4 POUR L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire donne lecture des sections d'exploitation et d'investissement du budget primitif du réseau chaleur pour l'exercice 2023 qui fait apparaître les totaux suivants :

Total dépenses & recettes d'exploitation : 299.200,00 €
Total dépenses & recettes d'investissement : 261.004,00 €

Il informe le Conseil Municipal que ce budget se vote au niveau du chapitre et donne lecture des cumuls par chapitre du plan comptable M4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

- **De voter** (au niveau du chapitre) le budget primitif du réseau chaleur pour l'exercice 2023 qui s'équilibre comme ci-dessus énoncé.

C- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (M49) POUR L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire donne lecture des sections d'exploitation et d'investissement du budget primitif de l'Eau & de l'Assainissement pour l'exercice 2023 qui fait apparaître les totaux suivants :

Total dépenses & recettes d'exploitation : 919.894,00 €
Total dépenses & recettes d'investissement : 725.756,00 €

Il informe le Conseil Municipal que ce budget se vote au niveau du chapitre et donne lecture des cumuls par chapitre du plan comptable M49.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

De voter (au niveau du chapitre) le budget primitif de l'Eau et de l'Assainissement pour l'exercice 2023 qui s'équilibre comme ci-dessus énoncé.

D- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE COMPTABILITE M 57 POUR L'EXERCICE 2023.

Monsieur le Maire donne lecture du détail des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2023 qui fait apparaître les totaux suivants :

Total dépenses & recettes de fonctionnement : 4.164.701,00 €
Total dépenses & recettes d'investissement : 2.990.445,00 €

Il informe le Conseil Municipal des éléments suivants :

1/ Ce budget est le premier BP à être voté en norme comptable M57.

2/ Dans ce budget est inclus l'opération Centre-Bourg « Ancienne Sous-Préfecture ». Ces travaux ont été budgétés en AP/CP. Pour l'exercice 2023, les Crédits de Paiements (CP) affectés sont de :

Chapitre 20 = 14.448,00 €

Chapitre 23 = 940.086,36 €

Soit donc un total en CP pour l'exercice de 954.534,36 € TTC

3/ Ce budget se vote au niveau du chapitre et donne lecture des cumuls par chapitre du plan comptable M 57.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

De voter (au niveau du chapitre) le budget général de la Commune pour l'exercice 2023 qui s'équilibre comme ci-dessus énoncé.

1-8 TARIFS

- **MAISON NATURE ET PATRIMOINES: TARIFS DES NOUVEAUX PRODUITS**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que de nouveaux produits sont proposés à la boutique de la Maison Nature et Patrimoines, et qu'il convient de fixer les prix de vente. Il propose à l'assemblée les tarifs suivants :

Nature :

40 Jeux de Plein Air	5 €
Domino des Oiseaux et des Papillons	6,50 €
8 Mini Gommages Abeille	5 €
Boussole araignée	4 €
Sifflet à eau oiseau	3,50 €
Yoyo coccinelle	2,50 €
Tampon encres (abeilles, dinosaures, ...)	1 €
Poster - Baies et Fruits Sauvages	7 €
Posters - Les Oiseaux	7 €
Posters - Les Dinosaures	7 €
Trucs et Astuces de Grands-Mères	5,50 €
J'apprends à reconnaître les Champignons	5 €
J'apprends à reconnaître les Arbres	5 €
Quelles sont ces Fleurs de nos Chemins	5 €
J'apprends à reconnaître les Baies et Fruits Sauvages	5 €
100 Conseils Ecologiques	5 €
Quel est donc cet Oiseau	5 €
Connais-tu les Poissons	5 €
Empreintes d'Animaux	5 €
Connais-tu les Etoiles	5 €
Plantes à Parfum	19,90 €
Chanvre et Cannabis	19,90 €
Plantes de beauté	19,90 €
L'Herbier Fantastique	24 €
Jouets de Plantes	17 €
L'Herbier Boisé	17 €
Champignons	19,50 €
Oliviers	19,90 €

Géologie/Paléontologie :

Connais-tu les Dinosaures	5 €
Mes 250 Autocollants Dinosaures	4,95 €
Guide des Fossiles	24,90 €
Mini puzzle dinosaures	2,50 €

Textile :

J'habille mes amies, le royaume des sirènes	6,95 €
---	--------

Autres

Les histoires vraies des créatures fantastiques	22 €
Mes cartes à gratter	7,95 €

Pour les modèles d'exposition, légèrement abimés : application d'une remise de 20%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'appliquer les tarifs ci-dessus énoncés pour les nouveaux produits proposés à la vente à la Maison Nature et Patrimoines.

- **TARIFS CONCESSIONS « MARCHÉ »**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tarif des concessions des marchés hebdomadaires appliqué en 2022 : 22€ le m²

Un tarif saisonnier est appliqué : 50 m² pour une personne ayant une activité très saisonnière.

Ces tarifs n'ont pas augmenté depuis de très nombreuses années, il est proposé de fixer pour 2023 le prix du m² à 23€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le tarif de 23 € / m² pour les marchés hebdomadaires et le tarif de 50€/m² pour un saisonnier.

- **TERRASSES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses sont établis en fonction de 3 zones :

- Zone 1 : Place Marcel Sauvaire
- Zone 2 : Place de l'Eglise et Rue de la Fontaine
- Zone 3 : Les autres situations

D'autre part en fonction des périodes d'ouverture les tarifs sont modulés :

- 5€ supplémentaire, par m², sur ces tarifs, pour les commerces « intermédiaires » c'est-à-dire ouvrant de 5 mois à 7 mois par an.
- 10€ supplémentaire, par m², sur ces tarifs, pour les commerces « saisonniers » c'est-à-dire ouvrant de 1 mois à 4 mois par an.

Monsieur le Maire indique que ces tarifs sont inchangés depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer les tarifs suivants pour l'année 2023 :

TERRASSES	Zone 1	Zone 2	Zone 3
Bâtie le m ²	50,00€	48,00€	45,00€
Couverte le m ²	39,75€	38.75€	35,70€
Libre le m ²	27.50€	26.50€	24,50€

-Dit que les tarifs seront modulés en fonction des périodes d'ouverture comme indiqué ci-dessus.

II - OPERATION CENTRE-BOURG : IMMEUBLE QUEYREL

Monsieur le Maire rappelle la phase 2 de l'opération Centre-Bourg, rue du Teisson, qui consiste à réaliser une placette, en démolissant deux remises (à acquérir).

L'acquisition de ces deux biens est portée par l'Etablissement Public Foncier (EPF), les estimations ayant été établies par les services des Domaines.

L'immeuble cadastré AB 147, appartenant à la SCI BACCHUS, a été acquis par l'EPF.

En ce qui concerne l'immeuble AB 157 appartenant à M. QUEYREL, l'EPF ne peut réaliser l'acquisition au prix fixé par les Domaines. Or, M. QUEYREL indique avoir acquis ce bâtiment à un prix plus élevé.

Si la commune s'engage dans une procédure de DUP, outre le temps que cela nécessite, si l'on ajoute au prix fixé par les Domaines, les coûts liés à cette procédure, on va arriver à une somme de 50.000€, qui se rapproche du prix demandé par M. QUEYREL.

M. le Maire précise que sans l'acquisition de cette parcelle le projet n'est pas réalisable et que l'EPF a déjà acquis la parcelle jouxtant cet immeuble, qui n'aurait alors plus d'intérêt à être propriété de la commune.

Si l'EPF ne peut pas porter ce dossier d'acquisition foncière, la commune pourra le prendre en charge. Un dossier de demande de subvention pourra être déposé au titre du Fonds Friches.

III- FORET COMMUNALE : INSCRIPTION DE PARCELLES SOUMISES AU REGIME FORESTIER

Monsieur le Maire donne la parole à M. Stéphane MARTINO, conseiller municipal délégué à la forêt, qui présente les projets de réouverture pastorale, porté par le Parc Naturel Régional du Verdon, nommé projet « CAMPAS » (reConquête et Amélioration des Milieux PASToraux).

Deux secteurs de la commune ont été retenus, les propriétaires privés s'étant engagés dans ces programmes :

- Au lieu-dit Champ Chaix (Sionne)
- A Blaron

Dans ces deux périmètres sont incluses des parcelles communales, qui pourraient bénéficier de ces travaux, et la commune pourrait vendre le bois.

Pour ce faire, il convient de classer ces parcelles au « Régime Forestier soumis à l'ONF ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de demander le classement des parcelles ci-dessous listées au « Régime Forestier soumis à l'ONF ».

- Parcelles		Superficie		
Section	N°	ha	a	ca
H	194		21	60
H	195		28	90
E	280		39	90
E	253		49	60
E	255	1	26	10
E	283		13	90
D	67	1	16	90

- **Décide** de participer au projet « CAMPAS », pour les parcelles ci-dessus listées.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ces décisions.

IV - MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL : FOURNITURE DE CHLORURE DE SODIUM EN VRAC

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la proposition du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, de passer un marché public de fournitures courantes et services pour la fourniture de chlorure de sodium (sel) en vrac et de Pouzzolane.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la passation d'un marché public de fournitures courantes et services avec le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ce marché et toutes les pièces afférentes à cette décision.

V- PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON : PARTICIPATION DISPOSITIF ECOGARDES- GARDE REGIONALE FORESTIERE 2023

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Verdon en date du 10 mars 2023.

Afin de prendre en compte, cette année encore, les phénomènes de forte fréquentation multipliant les impacts sur les sites depuis la crise sanitaire de 2020, le Parc Naturel Régional du Verdon souhaite poursuivre un renforcement des moyens d'actions et de présence sur le terrain des écocardes pour la saison 2023.

Ce dispositif comportera toujours trois secteurs (Est/Centre/Ouest) avec :

- 1 coordinateur à l'année commissionné-assermenté
- 3 chefs de secteur à l'année dédiés 6 mois au dispositif de terrain, dont 1 chef de secteur assermenté
- 3 renforts écocardes- GRF sur l'avant et l'après-saison
- Au total 23 écocardes - GRF au plus fort de la saison

Le coût de fonctionnement du dispositif pour cette saison 2023 est d'environ 213 000€, soutenu à 54% par le dispositif Garde forestière régionale de la Région Sud.

Afin de compléter ce financement, le Parc sollicite une participation forfaitaire des communes particulièrement concernées par l'intensité de fréquentation, à hauteur de 1.000€/commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de participer** au dispositif Ecogardes 2023 à hauteur de 1.000€ (mille euros) ;
- **Décide d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette participation.

VI- ZONES D'EMBARQUEMENT DES SPORTS D'EAUX VIVES - CONVENTIONS AVEC LE PNRV

Les trois conventions, concernant les sites d'embarquements des sports d'eau vives, à passer avec le Parc Naturel Régional du Verdon, ont été adressées aux élus, par courriel, le 17 mars 2023.

A- CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE- SITE CASTELLANE - CENTRE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention à passer avec le Parc Naturel Régional du Verdon dans le cadre du « Grand Site de France », concernant le transfert de la maîtrise d'ouvrage du site de Castellane - centre.

L'objet de cette convention est de désigner la Régie d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Verdon comme maître d'ouvrage unique de l'opération concernée et de préciser les modalités d'exercice de cette maîtrise d'ouvrage.

Le transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour cette opération est opéré à titre gratuit.

Estimation de l'opération et détermination de la participation de la commune :

Travaux sur les 4 sites :	449.152,60 € HT
Frais de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux	25.697,20 € HT

Plan de financement de l'opération globale

Europe	52%
Région	18%
Agence de l'Eau	10%
Total subventions	80%

Montant prévisionnel de l'opération pour le site de Castellane-centre

Travaux zone de Castellane centre :	102.308,40 € HT
Frais de maîtrise d'œuvre proratisées	5.853,33 € HT
Total de l'opération sur le site de Castellane-centre	108.161,73€ HT
Montant de la TVA :	21.632,35 €

Participation de la commune à l'opération :

• Prise en charge de l'autofinancement de l'opération pour le site de Castellane (20% du coût HT) :	21.632,35 €
• Prise en charge de la TVA :	21.632,35 €
• Total	43.264,70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix Pour et 2 abstentions (Mme GUINY, M. LORENZONI),

- **Approuve** la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, pour le site de Castellane-centre, à passer avec le Parc Naturel Régional du Verdon ;
- **Autorise** M. le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

B - CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS- SITE CASTELLANE CENTRE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention à passer avec le Parc Naturel Régional du Verdon dans le cadre du « Grand Site de France », concernant la superposition d'affectations du site de Castellane - centre.

Cette convention a pour objet de définir, pour le site de Castellane-centre, les modalités techniques et financières de gestion de l'emprise concernée par les différentes affectations.

Les terrains concernés sont cadastrés :

Parcelle C 480 - Saint-Lazare : environ 500m²

Parcelle C 481 - Saint Lazare : environ 2.100 m²

Parcelle C 636- Saint Lazare : environ 400m²

Ces espaces sont affectés pour partie à la desserte de la piscine et pour partie à l'usage de stationnement public.

Pour assurer l'affectation supplémentaire, objet de la présente convention, des travaux sont prévus. Ils ont pour objet de permettre la circulation, le stationnement et la gestion des jours d'activité d'eaux-vives.

Cette convention, d'une durée de 30 ans, permettra de gérer les différentes activités sur ce site.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix Pour et 2 abstentions (Mme GUINY, M. LORENZONI),

- **Approuve** la convention de superposition d'affectations, pour le site de Castellane centre, à passer avec le Parc Naturel Régional du Verdon ;
- **Autorise** M. le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

C - CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION- SITE DE CHASTEUIL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention à passer avec le Parc Naturel Régional du Verdon dans le cadre du « Grand Site de France », concernant le transfert de gestion du site de Chasteuil.

L'objet de cette convention porte sur le transfert de gestion des parcelles supports de l'aménagement de la zone d'embarquement eaux-vives (voie d'accès, stationnements, équipements...) en vue de :

- Réaliser les travaux d'aménagement prévus sur le site,
- D'assurer la gestion et l'exploitation du site une fois les travaux réalisés.

Cette convention, d'une durée de 30 ans (durée d'amortissement des travaux) porte sur la parcelle cadastrée section 048 ZA n° 60 au lieudit « Peyre Grosse » pour une superficie d'environ 7.500m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix Pour et 2 abstentions (Mme GUINY, M. LORENZONI),

- **Approuve** la convention de transfert de gestion du site de Chasteuil, à passer avec le Parc Naturel Régional du Verdon ;
- **Autorise** M. le Maire à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à cette décision.

VII- CCAPV : APPLICATION DU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE EAU/ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un grand nombre de compétences ont été transférées aux intercommunalités. Avec la loi « NOTRe », la compétence « Eau et Assainissement » doit être transférée en 2026.

M. Jean-Yves ROUX, sénateur des Alpes-de-Haute-Provence, est intervenu, avec le parlement, pour essayer d'obtenir davantage de souplesse dans l'organisation de ces compétences et pour préserver, autant que possible, les modes de gestion existants, dans un souci d'efficacité.

Par courrier en date du 20 mars 2023, Monsieur Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, sollicite l'avis des élus sur une organisation du transfert de cette compétence, par la gestion en syndicat par bassin de vie.

M. le Maire indique qu'il attend encore des précisions sur ce fonctionnement, notamment sur la représentative de chaque commune, et propose au Conseil Municipal d'inscrire ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion, dans l'attente de plus amples informations.

Nina JONKER : Chaque syndicat peut décider de son fonctionnement.

VIII- DENOMINATION DES RUES/ADRESSAGE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'opération d'adressage entreprise sur la commune depuis plusieurs années, qui consiste à nommer les voies qui n'avaient pas de dénomination, et à effectuer la numérotation des bâtiments. Une première liste de voies avait été adoptée en 2019, mais des mises à jour ont dû être effectuées.

Monsieur le Maire présente la dénomination des voies et places sur le territoire communal (liste ci-annexée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la dénomination des voies dont la liste est annexée à la présente délibération.

CENTRE VILLE - SEQUENTIEL

MONTEE DE L'HORLOGE	MONTEE DE LA POUDRIERE
LA PLUS HAUTE RUE	RUE DE LA COTE
CHEMIN DU BAOUS	PLACE DES TILLEULS
RUE DE LA PAROISSE	PASSAGE DES RETAMEURS
RUE SAINT VICTOR	PLACE DES NEGOCIANTS
TRAVERSE DU PALAIS DE JUSTICE	TRAVERSE DU PRIEUR LAURENZY
PLACE DE LA FONTAINE	PASSAGE DE LA COUR ROYALE
RUE DU MITAN	PLACE DES QUATRE COINS
RUE DU PORTAIL DES BŒUFS	PORTE DE L'ANNONCIADE
RUE DU TEISSON	IMPASSE PRES LE FOUR
RUE DE LA FONTAINE	RUE DE L'ARCHITECTE FERAUD
RUE DU LAVOIR	RUE DU MAZEAU
PLACE MARCEL SAUVAIRE	PLACE DE L'EGLISE
RUE DE LA MERCY	MONTEE DES FONTAINELLES
RUE DE LA PAIX	RUELLE DES MENUISIERS
TRAVERSE DE LA BOURGADE	RUE DU LIEUTENANT BLONDEAU
TRAVERSE DES ECURIES	RUE SAINT JEAN DU BONHEUR
MONTEE DE LA BOUDOUSQUE	RUE DE LA GRAVE
RUE DES AIRES	PLACE DES AIRES
AVENUE FREDERIC MISTRAL	RUE DU 11 NOVEMBRE
PASSAGE DES JARDINS	PLACE DU SOUVENIR FRANCAIS
PLACETTE DU GRENIER A BLE	PASSAGE DES VISITANDINES
CHEMIN DES VERTUS	CHEMIN DU ROC
IMPASSE DU TEISSON	RUE NATIONALE
AVENUE DE LA SOUS-PREFECTURE	RUE DU 8 MAI
BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE	ANDRONE DES JARDINS
	PASSAGE DES RETAMEURS

SEQUENTIEL/METRIQUE

BOULEVARD SAINT MICHEL

EXTERIEURS - METRIQUE

ROUTE D'ANGLES	ROUTE DE LA ZONE ARTISANALE
CHEMIN DE BRANS	CHEMIN DES ARTISANS
CHEMIN NOTRE DAME	
ROUTE DE DIGNE	ROUTE DE CHAUDANNE
CHEMIN DE L'ESCOULAOU	ROUTE DE GRASSE
CHEMIN DE LA MELAOU	
ROUTE DES GORGES DU VERDON	CHEMIN DE LA RECLUSE
CHEMIN DES BASSES LISTES	ROUTE DE TALOIRE
CHEMIN DES HAUTES LISTES	MONTEE DU SIGNAL
IMPASSE DES HAUTES LISTES	ROUTE DE SAINT ANDRE
CHEMIN DE LA BARRICADE	AVENUE DU 19 MARS 1962
CHEMIN DU PESQUIER	ROUTE DE LA COLLE
MONTEE DE LA SALAOU	ROUTE DE BRAYAL

RUE DE LA LAGNE IMPASSE DE LA LAGNE CHEMIN DE DESTOURBES LES HAMEAUX DU CHEIRON CHEMIN DU CHEIRON	PROMENADE ANDRÉ BRETON
<u>Hameau de la Baume :</u> ROUTE DE LA BAUME RUELLE DU FOUR A PAIN RUE SAINT JEAN MONTEE DU PUY CHEMIN DE LA GRANDE TERRE	<u>Hameau de Villars Brandis :</u> ROUTE DE VILLARS BRANDIS MONTEE DES CADIERES RUE DE LA BUGADIERE RUE DU MULET
<u>Hameau de Blaron :</u> ROUTE DE BLARON CHEMIN DE L'ORATOIRE	<u>Hameau de la Palud :</u> ROUTE DU HAMEAU DE LA PALUD PLACE DES CHAUVINS CHEMIN DU COULET RAMEL CHEMIN DU ROURET ANDRONE DU FOUR NEUF MONTEE DES PALUARDS CHEMIN DE LA CROIX SAINT CHRISTOPHE CHEMIN DU CLAP CHEMIN DES BASTIDES
<u>Hameau de Chasteuil :</u> ROUTE DE CHASTEUIL PLACE DU CHATEAU DE CHASTEUIL CALADE DE CHASTEUIL	<u>Hameau d'Eoulx :</u> ROUTE D'EOULX RUE SAINT SEBASTIEN ROUTE DU CHATEAU D'EOULX RUE DE L'ANCIENNE ECOLE RUE DE LA REINE JEANNE ROUTE DU JABRON
<u>Plan de la Palud :</u> CHEMIN DE LA MOUTIERE ROUTE L'AMITIE CHEMIN DE BON ROUTE DU PLAN DE LA PALUD	<u>Hameau de Sionne :</u> CHEMIN DE BASSE SIONNE CHEMIN DU HAMEAU DE SIONNE
<u>Hameau de Taulanne</u> CHEMIN DE TAULANNE CHEMIN DE LA TOUR	<u>Robion</u> ROUTE DE ROBION ROUTE DU PETIT ROBION ROUTE DU BOURGUET

IX- ADHESIONS :

A- COMITÉ DEPARTEMENTAL D'EDUCATION PAR LA SANTE (CODES)

Monsieur le Maire propose que la commune adhère au Comité Départemental d'Education par la Santé (CODES).

La cotisation est de 40€/an pour les collectivités et cette adhésion permet de bénéficier gratuitement de différents services :

- Accès aux informations, aux journées de présentation d'outils pédagogiques et d'échanges de pratiques

- Conseil et aide au montage de projets (réalisation d'un diagnostic, écriture d'objectifs, mise en œuvre, demande de financement)
- Prêts d'outils pédagogiques sur diverses thématiques, de mallettes pédagogiques, de jeux, de livres, de CD et d'ouvrages de santé publique et/ou thématique de santé
- Diffusion de dépliants et d'affiches sur des thématiques de santé variées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer au CODES.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

B- « MOUVEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES SOUS-PREFECTURES »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'association « Mouvement pour le développement des villes Sous-Préfectures ». Il rappelle que Castellane est la plus petite Sous-Préfecture de France, qui en compte 235.

Le montant de la cotisation à cette association est de 0,09€/habitant/an.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer à l'association « Mouvement pour le développement des villes Sous-préfectures ».
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

X- QUESTIONS DIVERSES

Association « Les Christ ô du Cœur »

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que lors de la réunion du CCAS qui s'est tenue ce jour à 17h00, trois membres de l'association des « Christ ô du Cœur » sont venus présenter leurs actions. Il donne la parole à Mme Emily CHEVALLEY qui précise que cette association vient en aide aux personnes en difficultés en fournissant de la nourriture, des vêtements, des meubles, etc...

La Mairie du Mas (06) a mis un local à disposition, les dons peuvent y être déposés. D'autre part l'association met à disposition de toute personne les vêtements et meubles qu'elle reçoit, en contrepartie d'un don en numéraire (à la discrétion de chacun) qui est affecté au fonctionnement de l'association (frais de livraison notamment).

Plusieurs familles de Castellane bénéficient des interventions de cette association, qui recherche un local sur Castellane où elle pourrait stocker des vêtements et des petits meubles.

Monsieur le Maire et Mme Emily CHEVALLEY ont pris en compte cette demande, et ont remercié l'association pour les aides qu'elle apporte à nos administrés.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 23h03.

Le Président de la séance
Bernard LIPERINI



La secrétaire de séance
Anne-Cécile GINESTE

